



Atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique francophone :

Rapport de synthèse



Programme Sénégal



Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN, de l'IEPF ou des autres organisations concernées.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI)

Publié par : UICN, bureau du Sénégal en collaboration avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Droits d'auteur : ©2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur.

Citation : Union Internationale pour la Conservation de la Nature, juillet 2012, *Atelier d'Echanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement, Rapport de Synthèse*. Dakar, Sénégal : UICN. 44pp.

ISBN : 978-2-8317-1503-2

Photo couverture : Félicité Mangang

Mise en page et impression :  POLYKROME

Disponible auprès de : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Bureau Sénégal
Complexe Sicap Point E, Immeuble A, Avenue Cheikh Anta DIOP
BP 3215 Dakar Sénégal
Tel. (+221) 33 869 0280 ; Fax (+221) 33 824 92 46

Sommaire

Liste des acronymes et des abréviations.....	04
De l'intérêt de cet atelier regional	05
Retrospective du droit de l'environnement en afrique francophone.....	08
Analyse approfondie et identification des obstacles.....	11
Thématiques et approche méthodologique.....	12
• Thème 1. enjeux, défis et perspectives dans la mise en œuvre du droit de l'environnement	13
• Thème 2. rôle et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du droit de l'environnement	18
• Thème 3. pour une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement	20
Conclusion et recommandations	22
Annexes.....	25

Liste des acronymes et des abréviations

- AME** Accords Multilatéraux sur l'Environnement
- CEDEAO** Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
- CILSS** Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
- FAO** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- IEPF** Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie
- NEPAD** Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
- OGM** Organisme Génétiquement Modifié
- OUA** Organisation de l'Unité Africaine
- PNUD** Programme des Nations Unies pour le Développement
- PNUE** Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- RAFJE** Réseau de l'Afrique Francophone des Juristes de l'Environnement
- RSE** Responsabilité Sociale des Entreprises
- SIFÉE** Secrétariat International Francophone pour l'Evaluation Environnementale
- SMDD** Sommet Mondial pour le Développement Durable
- UEMOA** Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest
- UICN** Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- OIF** Organisation Internationale de la Francophonie

De l'intérêt de cet atelier régional

Tenu du 21 au 23 novembre 2011 à Ouagadougou (Burkina Faso) sur initiative conjointe de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature – Programme de l'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO) et de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), avec une contribution financière du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), l'atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique Francophone a réuni une trentaine d'experts provenant de dix-neuf (19) pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique dans le but de dresser l'état des lieux de l'effectivité de la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique francophone.

A travers une analyse des principaux obstacles à l'application concrète des règles juridiques visant la protection de l'environnement, la rencontre de Ouagadougou a souligné la volonté de procéder à l'identification des mesures tangibles pouvant permettre une levée des obstacles rencontrés. L'atelier a ainsi fourni le lieu de traduire toute l'importance et la centralité de la question du droit de l'environnement dans les pays francophones, puisque de l'avis des acteurs présents, de « l'effectivité du droit de l'environnement découleront les principes d'une bonne gouvernance de l'environnement ».

C'est en cela en effet que réside toute la pertinence de cette rencontre. Par l'engagement et l'intérêt manifestés par les organisateurs et experts invités – notamment par la qualité des présentations– cette rencontre a reçu autant de témoignages marquant la nécessité d'œuvrer dans le sens de l'application du droit de l'environnement pour l'atteinte des objectifs de Développement Durable.

Les différentes personnalités qui se sont prononcées à la cérémonie d'ouverture de l'atelier ont indiqué la place de choix qu'occupent l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF/OIF) qui, de tout temps, se sont illustrés aux côtés des Etats en s'employant autant à la collecte d'informations relatives au droit de l'environnement des pays du monde, qu'à la connaissance et à la vulgarisation des traités internationaux, des textes régionaux et nationaux dans le domaine de l'environnement en Afrique et dans le Monde.

L'organisation de cet atelier régional s'inscrit ainsi « en droite ligne de la vision de l'UICN qui veut que la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, passe par une meilleure connaissance des textes juridiques qui les régissent, mais surtout, par leur mise en application par le biais des différents acteurs quel que soit leur échelon de responsabilités ».

L'implication de spécialistes issus de sphères étatiques et non-étatiques et justifiant d'une grande expérience dans la production et la mise en œuvre du Droit de l'Environnement, a permis à cette rencontre régionale, en trois jours, de contribuer à :

- la délimitation des contours de cette problématique complexe et évolutive qu'est la mise en œuvre du droit de l'environnement ;
- la mutualisation des expériences pays afin de mieux définir des éléments nécessaires à l'élaboration d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement.

Le présent rapport retrace les grandes lignes de ces trois (3) journées d'atelier. Cette synthèse des communications et des échanges entourant les travaux en commission a été réalisée par :

- Le Professeur Stéphane DOUMBE – BILLE de l'Université Jean Moulin, Lyon3 - France ;
- Le Professeur Ibrahima LY, de l'Université Cheick Anta Diop de Dakar - Sénégal
- Le Professeur Amidou GARANE de l'Université de Ouagadougou - Burkina Faso.

Ils ont été appuyés par :

- Monsieur Ouattara Bakary, Directeur des séances et des commissions à l'Assemblée Nationale du Burkina Faso ;
- Mlle Amira DIALLO et Monsieur Habib Ahmed DIGA, tous membres de la Commission Droit de l'Environnement de l'UICN.

Nous souhaitons ici à nouveau les en remercier.

Nous remercions également les autorités burkinabés, notamment :

- Professeur Jean KOULIDIATY, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Burkina Faso qui a bien voulu présider la cérémonie d'ouverture ;
- Dr Vincent ZAKANE, Ministre Délégué à la Coopération Régionale du Burkina Faso, auteur de la communication introductive.

Nos remerciements vont également à l'endroit du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) dont la contribution financière a permis l'édition du présent rapport.

Il est à souligner, pour conclure, que sans l'implication continue de tous les spécialistes émérites du Droit de l'Environnement que nous avons eu le plaisir de recevoir au Burkina, cet atelier n'aurait été qu'une rencontre de plus. Car malgré certains maux convenus dont il souffre encore, le droit de l'environnement demeure « une réalité » en Afrique francophone comme en témoignent les différents cas d'études présentés.

Tous ces échanges nous permettent en effet de croire que la rencontre de Ouagadougou sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique francophone marque le point de départ d'une collaboration fructueuse entre tous les pays présents et des institutions qui les accompagnent.

C'est en tout cas notre souhait le plus ardent.

Bonne lecture.

Professeur Aimé NIANOGO

Directeur Régional de l'UICN – PACO

Fatimata DIA Touré

Directrice de l'Institut de l'énergie
et de l'environnement de la Francophonie

Rétrospective du droit de l'environnement en Afrique francophone

L'importance de la problématique de l'application du droit de l'environnement en Afrique n'est pas chose nouvelle.

Très vite conscients de la richesse et de la variété du sol mais également de l'opulence des ressources naturelles du continent¹, les Etats africains ont cherché, dès la fin de l'ère coloniale, à se doter d'un corpus juridique solide permettant de tirer profit de l'abondance des ressources, tout en garantissant leur gestion durable.

L'un des instruments les plus représentatifs de cette volonté se matérialisa par le biais de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles² qui fut adoptée le 15 septembre 1968, sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)³.

Il est important de rappeler qu'entre 1970 et 1973, plusieurs Etats africains ayant souffert des grandes sécheresses - occasionnant d'importantes pertes en vie humaine et dégâts environnementaux majeurs – ont encouragé la création de ministères en charge des questions environnementales. Cette période fut ainsi propice à la production normative d'un corpus juridique relatif à la protection de l'environnement en Afrique.

Cet intérêt se manifesta à Stockholm (Suède) où, en 1972, la grande majorité des Etats tiers-mondistes ayant pris part active à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain se révéleront être d'Afrique francophone. L'une des principales recommandations de cette conférence fut d'ailleurs celle de la création par les Nations Unies d'un cadre institutionnel à même de prendre en charge les questions environnementales. Les bases du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) étaient ainsi jetées.

C'est au travers de cette organisation que fut dès lors possible de mener une sensibilisation soutenue des Etats d'Afrique subsaharienne notamment, par rapport à la nécessité d'une prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques globales de développement.

1 Les ressources naturelles constituent la principale source économique et alimentaire de nombreux États africains.

2 La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968. La version révisée de cette convention a été adoptée à Maputo (Mozambique) en 2003 sous l'appellation de la « nouvelle Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles » ou Convention de Maputo.

3 Organisation de l'Unité Africaine, devenue Union Africaine (UA) depuis la conférence des Chefs d'États de Durban (Afrique du Sud) en juillet 2001.

Près de 3 ans plus tard, soit en 1975 toujours dans la foulée d'une prise de conscience et de position plus avisées et accentuées pour la gestion des questions environnementales, ce sera au tour de l'Assemblée générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de se réunir à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, pour suggérer l'élaboration d'un instrument de droit non contraignant en faveur de la protection de la Nature.

Ce processus s'acheva en 1982, toujours sous l'impulsion de l'UICN. Ce qui a directement conduit à l'adoption de la Charte Mondiale de la Nature par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'adoption de cette Charte réaffirma l'image d'une Afrique acquise à la cause environnementale.

Vingt ans après Stockholm, à Rio de Janeiro (au Brésil) cette fois, les Etats africains démontrèrent à nouveau leur engagement pour la mise en place de processus multilatéraux de gouvernance internationale dans le domaine de l'environnement.

Lors de ce Sommet de 1992, ces mêmes Etats ont joué un rôle primordial dans l'adoption de plusieurs instruments juridiques internationaux en matière d'environnement, notamment :

- les Conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques,
- la Déclaration sur l'environnement et le développement,
- la Déclaration de principes non juridiquement contraignant mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.

A l'occasion du sommet de la Terre de 1992, les Etats africains, et particulièrement ceux les plus gravement touchés par la sécheresse des années 70 et 73, ont en effet demandé et obtenu de la communauté internationale que d'intenses négociations soient entreprises sur « l'épineuse question de la désertification ».

C'est en 1994 qu'une issue favorable à ce processus sera trouvée, par l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Au début des années 90, en constatant que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination n'assurait pas une protection suffisante contre le déversement des déchets sur leurs territoires, les pays africains ont adopté, dès l'année 1991, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux et produits en Afrique.

Toutes ces prises de position ont, de façon très significative, favorisé l'émergence d'un droit de l'environnement en Afrique, et ce particulièrement au sein de l'espace francophone.

A ce titre, plusieurs Etats ont consacré le «droit à un environnement sain» comme un droit fondamental qui est consigné dans les textes de lois suprêmes (Constitutions), auxquels s'ajoutent de nombreux textes législatifs et réglementaires, mais également des politiques et stratégies, des plans et programmes, tous visant la protection de l'environnement.

De nos jours cependant, en dépit de tous les engagements antérieurs précités, des études mettent en évidence une dégradation persistante et parfois irréversible de l'environnement en Afrique. Cet état de fait préoccupant, par rapport notamment à la diversité biologique dont la dégradation demeure inquiétante, a d'ailleurs poussé la communauté internationale à déclarer 2010, année internationale de la Biodiversité.

Toujours de l'avis de ces études, il y aurait un besoin vital non seulement d'adopter des textes d'application aux nombreuses lois cadres prises par les Etats de l'Afrique francophone, mais aussi d'améliorer l'incorporation des dispositifs des Accords Multilatéraux sur l'Environnement dans l'ordonnement juridique interne des Etats.

Analyse approfondie et identification des obstacles

Aux prémices de cette rencontre, quelles interrogations furent agitées dans le but de déterminer notamment quel devrait être le degré d'implication de l'Afrique francophone par rapport à la recherche de solutions viables pour une réponse efficace face aux défis environnementaux ? Il était encore question de savoir quelle(s) nouvelle(s) dynamique(s) faudrait-il maintenant songer à impulser pour une optimisation de la rentabilité de la règle de droit au service d'une meilleure préservation de l'environnement dans les pays d'Afrique francophone ?

Autant de questions légitimes et pressantes auxquelles l'atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement se devait d'être porteur de solutions.

Coïncidant avec un moment critique de l'évolution du droit de l'environnement en Afrique francophone, la rencontre de Ouagadougou s'est voulue comme une occasion d'interpeller les acteurs et experts présents qui, compte tenu de l'urgence largement admise pour la recherche et l'application de mesures adéquates et favorables à la mise en œuvre probante des normes environnementales, doivent agir, et agir promptement.

Ainsi, et par le biais d'une analyse approfondie de la problématique, les participants à cet atelier ont entrepris de procéder à l'identification d'obstacles majeurs, responsables de la paralysie entourant l'ineffectivité des règles juridiques régulant la gestion durable de l'environnement en Afrique francophone.

Les objectifs spécifiques de cet atelier consistaient ainsi à :

- distinguer les principaux acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre concertée du droit de l'environnement ;
- définir leurs rôles et responsabilités ;
- analyser les différentes causes de l'inefficacité du droit de l'environnement en Afrique francophone ;
- identifier les solutions et perspectives afférentes ;
- jeter les bases d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement.

Thématiques et approche méthodologique

Toutes ces questions ont d'ailleurs été articulées autour de trois (3) thèmes :

- les enjeux, défis et perspectives dans la mise en œuvre du droit de l'environnement ;
- le rôle et les responsabilités des acteurs ;
- le choix d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement.

La diversité des participants, s'est avérée être un atout de taille pour l'attribution du rôle de chacun des acteurs dans ce processus.

Grâce à une méthodologie innovante, basée sur une approche de la mutualisation des connaissances et des expériences, l'atelier a été enrichi d'une diversité des points de vues propice aux échanges fructueux. En effet, des avis émanant autant des experts issus de l'appareil d'état, de la société civile, des institutions communautaires et internationales ou universitaires ainsi que des parlementaires ont permis un brassage d'expériences.

Nous vous proposons d'en suivre maintenant la synthèse par thèmes.

THEME 1 : Enjeux, défis et perspectives de mise en œuvre du droit de l'environnement

La communication introductive de ce thème a été prononcée par le Dr. Vincent ZAKANÉ, Ministre délégué chargé de la coopération régionale du Burkina Faso.

Dans sa présentation intitulée, «Panorama de la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique » le Dr. ZAKANÉ a tenu à souligner le paradoxe entourant la question du droit de l'environnement en Afrique qui selon lui, est caractérisé par une faible effectivité, malgré le fait qu'il évolue dans un contexte de profusion normative et de foisonnement institutionnel.

Cet exposé visait en effet à dresser le constat de la multiplicité des textes destinés à la protection de l'environnement par la prévention, la dissuasion et la répression. Ainsi qu'à poser le constat suivant : ces mécanismes sensés accompagner la mise en œuvre de ces textes sont bien loin de rendre le droit de l'environnement effectif et pire, ils tendent même à l'affaiblir.

Dans sa communication, le Dr. ZAKANÉ a en effet choisi de mettre l'emphase autant sur les causes de l'ineffectivité du droit de l'environnement, que sur la nécessité :

- d'adapter les textes environnementaux au contexte socioéconomique,
- d'opérationnaliser les organes de contrôle,
- de promouvoir l'éducation environnementale et enfin,
- de faciliter la compréhension des règles environnementales.

A la suite du « Panorama » proposé par le Dr. ZAKANE, une série d'études de cas a été présentée. Ces études ont fourni l'occasion aux pays que sont le Burkina Faso, le Cameroun, les Comores, la République du Congo (Brazzaville) et le Bénin, de partager leurs expériences en matière de mise en œuvre du droit.

Au-delà des efforts consentis par les États, ce partage d'expériences a permis de souligner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du droit de l'environnement. Il a été intéressant de noter que dans la plupart des études de cas proposées, les États concernés ont doté le droit à l'environnement d'une valeur constitutionnelle et ont su adopter des textes législatifs et règlementaires relatifs à la protection de l'environnement.

Autre mention faite de la multitude d'institutions en charge des questions environnementales et des nombreux mécanismes de financement mis en place comme c'est le cas au Bénin avec la création d'une direction de l'écocitoyenneté et d'une agence nationale pour l'environnement.

En dépit de ces efforts, les participants à ces échanges ont été au regret de constater toutes les difficultés entourant la mise en œuvre du droit de l'environnement dans ces pays. Trois facteurs ont été indexés pour tenter d'expliquer la faible effectivité du droit de l'environnement dans ces pays :

► Sur le plan juridique

- Par l'inadéquation et l'inadaptation des textes souvent incompris ou méconnus par les principaux acteurs de la scène environnementale (populations, acteurs de l'administration, etc.) et les magistrats.

► Sur le plan institutionnel

- Par la superposition des attributions des structures, la faible coordination des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles environnementales.

► Sur les plans technique et financier :

- Par l'insuffisance des financements, l'incapacité matérielle des États à se conformer aux obligations auxquelles ils ont souscrit, la faible capacité technique des acteurs chargés d'appliquer le droit de l'environnement et des États à négocier au sein des instances internationales.

Face à ces difficultés, un certain nombre de mesures sont indispensables et qui ont trait notamment :

- au renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- à la vulgarisation des textes environnementaux par des actions d'information et de sensibilisation, comme l'élaboration et la vulgarisation d'un recueil exhaustif de la législation environnementale ;
- au renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du droit de l'environnement particulièrement des acteurs judiciaires ;
- à la mise en place de stratégies et de mécanismes adéquats de mise en œuvre, de contrôle, d'évaluation et de financement du droit de l'environnement ;
- à la sanction des violations des règles de droit de l'environnement.

Il a également été question de lister les différentes situations et autres défis face auxquels les États semblent désœuvrés pour une effectivité de la mise en œuvre du droit de l'environnement. Il semblerait ainsi que (i) la gestion des espaces et des écosystèmes ; (ii) la production de règles cohérentes, complémentaires et adaptées aux réalités socioculturelles; (iii) le déficit en formation sur les questions environnementales et en matière de bonne gouvernance environnementale ; (iv) la globalité du droit de l'environnement ; (v) la complexité et la technicité du droit de l'environnement ; (vi) la concrétisation de la mise en œuvre du droit de l'environnement sont autant de domaines et d'aspects contraignants qui réduisent les efforts visant à rendre effectif le droit de l'environnement dans les pays concernés.

Pour ce qui est des occasions permettant de mesurer la faible effectivité du droit de l'environnement, les éléments suivants ne semblent pas en reste. Il s'agit en effet :

- d'une persistance de l'insalubrité et de la pollution ;
- d'une exploitation illicite des ressources forestières ;
- de l'érosion côtière ;
- du manque de consultation populaire en matière environnementale;
- du manque de formation des acteurs de l'environnement;
- de la porosité des frontières en matière de transfert des déchets dangereux;
- de la faiblesse du contentieux environnemental;
- de l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions environnementales.

Se rapportant ensuite aux causes de la faible effectivité du droit de l'environnement, elles demeurent, de l'avis des participants, liées :

- à l'imprécision des lois dues à l'absence de normes standards;
- au manque de diffusion et de vulgarisation des normes;
- à la complexité du droit de l'environnement;
- au laxisme de l'Etat en matière d'application des textes;
- à l'ignorance et l'incivisme des populations
- à l'insuffisance de capacités dans les collectivités;
- au manque de volonté politique de réaliser la décentralisation ;
- à l'absence de textes d'applications aux nombreuses lois cadres.

En conclusion, un certain nombre de solutions et recommandations ont été proposées dans le but de rendre plus effectif le droit de l'environnement sous l'angle d'approche choisi par les participants au thème I, et qui concernent explicitement :

- la facilitation à l'accès aux textes juridiques ;
- la création des conditions de formations continues des acteurs de la justice et des spécialistes en transit;

- la création des centres de documentations dans les ministères, de services d'aide juridique, des services de mise en œuvre des textes juridiques et de leur contrôle ;
- le renforcement des capacités des associations à ester en justice;
- la coopération internationale entre les Etats ;
- le développement de programme d'éducation environnementale auprès des citoyens et dans les différents niveaux scolaires ;
- l'adoption de mesures incitatives pour les entreprises respectueuses de l'environnement ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la promotion de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- la promotion de l'accessibilité et de l'intelligibilité des textes juridiques relatifs à l'environnement ;
- la mise en place de codes de conduite ;
- la nécessité de mettre l'accent sur la phase de la prévention et de la répression ;
- la mise en place de dispositions pénales ;
- la responsabilité de chaque couche de la société ;
- la mobilisation des ressources financières au plan interne à travers une contribution symbolique et annuelle de chaque citoyen ;
- la volonté politique comme véritable solution à la mise en œuvre du droit de l'environnement ;
- l'opérationnalisation des lois cadres par l'adoption de leurs textes d'application

Il a également été rappelé qu'il demeurerait important de veiller au renforcement de la Justice et de la Culture citoyenne en matière de protection de l'environnement. Et ce tout en gardant à l'esprit que la volonté politique représente le premier échelon pour une mise en œuvre effective du droit de l'environnement en Afrique francophone.

Selon le Dr ZAKANE, « pour intéressant qu'il soit, le critère de la réceptivité de la norme environnementale ne suffit pas à lui seul pour apprécier l'effectivité du droit de l'environnement. Analysant la problématique de la mise en œuvre du droit international de l'environnement, Sandrine MALJEAN-DUBOIS dégage cinq indicateurs de l'effectivité du droit international de l'environnement⁵. Pour elle, le droit international de l'environnement pourra être jugé effectif s'il :

- assure la protection de l'environnement ;
- conduit au respect des règles et standards posés ;

- conduit à la modification souhaitée du comportement humain ;
- est transposé aux différents niveaux institutionnels (régional, national, local) par l'adoption de lois, règlements et la conduite de certaines activités administratives ;
- a un impact à travers sa seule existence, indépendamment de l'adoption de mesures spécifiques.

S'agissant des causes de l'ineffectivité du droit de l'environnement en Afrique, Dr ZAKANE citera entre autres :

- l'inadaptation et la complexité des lois en matière d'environnement ;
- les défaillances des organes de contrôle ;
- l'absence de sanctions des atteintes à l'environnement ;
- la faiblesse du contrôle du respect des règles environnementales ;
- les comportements peu respectueux du citoyen ;
- la pauvreté ;
- l'ignorance de citoyens ;
- l'incivisme écologique.

Les échanges qui ont suivi la conférence introductive du Thème I ont porté sur les mécanismes et les procédures de contrôle, de sanction et de financement, mais également sur l'option de l'approche participative et inclusive pour l'élaboration et la mise en œuvre des textes environnementaux. Et des similitudes par rapport aux difficultés relatives à la mise en œuvre du droit de l'environnement existent autant en Afrique qu'en Haïti.

Il serait donc souhaitable, suite à cette analyse comparée, de porter plus d'attention quant à l'adéquation de la prévention et de la sanction ainsi qu'au changement de comportement des citoyens, afin de garantir une certaine efficacité pour la mise en œuvre du droit de l'environnement, et cela afin de « démocratiser » ce droit.

THEME 2 : La mise en œuvre du droit de l'environnement : rôles et responsabilités des acteurs

La conférence introductive du thème II a été prononcée par le Professeur Ibrahima LY de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Dans son exposé, le Professeur Ly a situé le contexte de mise en œuvre du droit de l'environnement par rapport à l'application de textes existants. Il a ensuite proposé de dresser une typologie d'acteurs qui, selon lui, s'activent soit dans la sphère publique – ce sont les acteurs publics (l'État et ses démembrements, les organisations internationales et les organismes d'intégration régionale et sous régionale) – ou dans la sphère privée – ce sont les acteurs privés (les entreprises, les ONG, les associations, personnes physiques ou communautés).

S'agissant des rôles et responsabilités de chacune de ces catégories d'acteurs, le Professeur Ly a souhaité rappeler la nécessité de relever les situations de :

- coopération intra-étatique et interétatique dans lesquelles l'État et ses démembrements jouent un rôle primordial. Ce type de coopération peut être transfrontalière, bilatérale et/ou multilatérale a-t-il pris le soin d'indiquer. Le cas spécifique de la francophonie en est ainsi un exemple, notamment avec l'IEPF. Un autre type de coopération institutionnalisée se lirait dans le cadre du système des Nations Unies (PNUD, UNESCO, FAO, OMI, PNUE, etc.), de l'Union Africaine (NEPAD), des organismes sous régionaux (UEMOA, CEDEAO, CILSS), ou encore l'UICN.
- appui des acteurs privés et des communautés aux politiques publiques environnementales. Le Professeur Ly a indiqué que c'est le cas des entreprises qui ont une responsabilité sociale, des firmes multinationales – dans le cas spécifique des OGM par exemple –, des associations de droit de l'environnement, des personnes physiques et des communautés à travers le droit coutumier.
- financement des projets et programmes relatifs à l'environnement.

Partant de là, l'on peut noter une faiblesse du rôle et de la responsabilité des acteurs, accompagnée d'un manque de synergie entre les différents acteurs de mise en œuvre ainsi qu'une non application ou mauvaise application des règles juridiques environnementales.

Ces lacunes nécessitent des réformes institutionnelles, tant en droit international (création d'une Organisation mondiale pour l'environnement et d'une Cour de justice mondiale pour l'environnement), qu'en droit communautaire et national.

Les échanges qui ont suivi cette conférence introductive ont permis de s'accorder sur le fait que le financement du secteur environnemental demeure primordial dans un contexte où la part des budgets nationaux consacrée à l'environnement reste infime. Il faut également noter l'imposition de taxes écologiques dans certains pays et des actions de collecte de fonds pour la protection de l'environnement. Au Tchad par exemple, l'organisation d'une journée spéciale de collecte pour le Fonds spécial pour l'environnement, a été l'occasion pour chaque tchadien de donner symboliquement 5 F CFA.

Des études de cas sur l'état des lieux de la mise en œuvre du droit de l'environnement en RDC et sur les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du droit de l'environnement au Mali ont renforcé les échanges sur cette thématique.

Ces études ont su démontrer qu'il existe d'une part des acteurs étatiques⁶ qui élaborent les textes environnementaux et veillent à leur mise en œuvre et d'autre part des acteurs non étatiques⁷ qui œuvrent à la promotion et à la diffusion du droit de l'environnement.

Une troisième catégorie d'acteurs a également pu être identifiée suite à ces échanges. Il s'agit des acteurs internationaux qui eux veillent à la prise en compte de l'environnement dans les projets et dans leur financement.

Les différentes interventions qui ont ponctué les exposés ont d'ailleurs mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des acteurs privés - qui sont souvent confrontés à une difficulté de mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, de prendre des mesures institutionnelles non susceptibles de conflits de compétences et de valoriser les bonnes pratiques traditionnelles qui concourent à la protection de l'environnement.

Concernant les acteurs, 3 catégories ont été retenues :

Les acteurs étatiques : c'est-à-dire l'Etat et ses démembrements (Ministère chargé de l'environnement et autres ministères et les structures rattachées, techniques déconcentrées, structures décentralisées). Ces acteurs sont chargés de l'élaboration des politiques et stratégies environnementales, de la législation environnementale de la mise en œuvre des normes environnementales, de l'implication des autres acteurs ;

Les acteurs non étatiques : c'est-à-dire la société civile, le secteur privé économique, les associations communautaires, les instituts de formation et de recherche, les firmes multinationales. Ces acteurs sont eux chargés du respect et de l'application des règles, de l'information et de la participation ainsi que du renforcement des capacités par le biais de la formation ;

Les acteurs Internationaux : c'est-à-dire les organisations intergouvernementales multilatérales et d'intégration régionale. Ces acteurs sont chargés de définir les textes internationaux, de rechercher les financements et de renforcer les capacités des acteurs.

THEME 3 : Pour une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement

Bien que ce thème n'ait pas fait l'objet de conférence introductive, les échanges en commissions et en plénière ont été très intéressants et fructueux. Ils ont permis aux participants de s'accorder sur les objectifs stratégiques, les axes et les niveaux ainsi que sur la stratégie de mise en œuvre du droit de l'environnement.

Dans l'ensemble, il est ressorti qu'assurer la mise en œuvre effective du droit de l'environnement exige le renforcement des capacités institutionnelles et humaines. Mais également de l'institution d'un cadre adéquat de mise en œuvre, d'une promotion de la participation citoyenne et de l'éducation environnementale et d'une vulgarisation des textes juridiques visant la protection de l'environnement afin de les rendre plus accessibles (et beaucoup moins « ésotériques »).

Dans le même ordre d'idées, les participants ont considéré que les acteurs tant au niveau local, national que régional devraient contribuer à la mise en place des mécanismes de financement et du suivi de la mise en œuvre des règles de droit environnemental.

Concernant les objectifs de cette stratégie africaine, l'objectif principal serait d'assurer la mise en œuvre effective du droit de l'environnement et, plus spécifiquement de :

- Parvenir à un cadre législatif et réglementaire adapté ;
- Clarifier les rôles et des responsabilités des acteurs ;
- Assurer une participation effective des acteurs ;
- Rendre disponible les ressources financières.

Certains axes relatifs au (i) renforcement de capacités (institutionnelle et humaine), (ii) à la participation citoyenne à travers l'implication des acteurs à tous les niveaux, (iii) à l'éducation environnementale par le biais d'une campagne d'information, éducation et communication, (iv) et par la mise en place de mécanismes de financement, ont été identifiés.

Les participants se sont également interrogés sur la nécessité d'une approche stratégique pour l'amélioration du processus de mise en œuvre. Approche qui devrait, de l'avis des participants, constituer en un cadre stratégique mettant en lumière les objectifs, les axes d'intervention, les niveaux d'intervention et les conditions de la mise en œuvre de la stratégie.

Parce qu'une stratégie africaine de mise en œuvre exige la promotion de la Gouvernance Environnementale, ces trois jours d'échanges sont, à n'en point douter, une lueur d'espoir dans la perspective de l'application effective du droit de l'environnement en Afrique francophone. Ainsi, par la richesse des débats et des échanges et compte tenu du regard porté sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Haïti, les représentants haïtiens ont trouvé l'occasion de partager l'expérience de leur pays en matière d'environnement, faisant de cet atelier un nouveau cadre de collaboration et de réseautage à l'instar du Réseau de l'Afrique Francophone des Juristes de l'Environnement (RAFJE).

Conclusion et recommandations

La lecture de la synthèse des travaux, suivie de la motion de remerciements des participants et des recommandations formulées à l'endroit de l'UICN et de l'IEPF ont marqué la clôture de cet atelier.

Quatre séries de recommandations ont été adoptées par l'Atelier. Ces recommandations dont l'objectif, nous le rappelons, est d'insister sur l'importance qu'elles revêtent les unes et les autres, au service de la mise en œuvre effective du droit de l'environnement en Afrique.

► La recommandation n°1

Porte sur la finalisation dans les meilleurs délais, d'un cadre stratégique de mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique et sa mise en œuvre participative dans les Etats d'Afrique francophone.

L'Atelier s'est unanimement accordé sur l'idée que l'élaboration d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement peut jouer un rôle essentiel dans le processus d'application concrète du droit de l'environnement en Afrique, au plan local, national, sous-régional et régional. Une telle initiative pourrait également servir de laboratoire d'expérimentation à la communauté internationale toute entière en vue de se doter, à l'instar du processus d'intégration des Accords multilatéraux de l'environnement (AME) dans les droits nationaux, de « lignes directrices » valables pour tous, comme le montre précisément en la matière, les « Lignes directrices du PNUE ».

A cet égard, il convient, à la suite de l'Atelier de Ouagadougou, de mettre rapidement en place un cadre stratégique d'une telle nature dont la faisabilité est apparue nécessaire et possible.

Le présent rapport, en appui à la recommandation de l'Atelier, propose donc fortement aux institutions organisatrices de l'Atelier de prendre rapidement toutes les mesures techniques et financières en vue d'organiser une réunion d'élaboration d'un tel document, à partir des réflexions faites lors de l'Atelier. Il recommande à ces dernières de prendre le cas échéant toutes les dispositions pour mobiliser les institutions

nationales et/ou internationales et partenaires au développement en vue de soutenir et de contribuer à la tenue d'une telle réunion.

Il est d'avis qu'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement serait de nature à renforcer l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique. A cet égard, les experts nationaux francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que d'Haïti réunis pour l'occasion au présent atelier forment déjà un réseau dense et diversifié, du point de vue de la répartition géographique, du genre ou de l'expertise juridique environnementale (universitaires, professions juridiques et judiciaires, fonctionnaires, ONG, etc.).

Il apparaît dès lors utile et opportun de construire sur cet « existant » un outil pertinent et efficace de suivi de la mise en œuvre de la future stratégie. Il s'agit, selon la recommandation de l'atelier, d'une mise en œuvre participative. Cela signifie qu'elle doit associer tous les acteurs à tous les niveaux, par une concertation régulière, pour prendre en compte les évolutions normatives intervenues et adapter les mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques à ces évolutions.

Cette concertation régulière pourrait prendre différentes formes, y compris celle d'une entité institutionnalisée, sur le modèle de celle qui régit aujourd'hui le droit et la pratique des évaluations environnementales, le Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE). Il est recommandé à cet égard à l'IEPF/OIF, qui a joué un rôle important dans l'organisation et la réussite de l'Atelier, de voir dans quelle mesure un tel modèle, qu'il a contribué à mettre en place avant qu'il n'acquiert aujourd'hui une autonomie, pourrait être appliqué au suivi de la mise en œuvre du cadre stratégique de mise en œuvre du droit de l'environnement.

Par la force et l'étendue de son réseau et avec l'appui de ses programmes au sein du PACO, l'UICN est invitée à contribuer étroitement avec l'IEPF/OIF, à la mise en place et au fonctionnement d'un tel cadre de suivi afin d'organiser une rencontre annuelle régulière d'échange entre ses membres et de contribuer aux diverses activités de son Plan stratégique (site WEB, revue africaine de droit de l'environnement, etc.).

► La recommandation n°2

Encourage les organisateurs de l'Atelier à apporter un appui financier à la traduction en français du projet de Pacte international sur le développement durable (Draft Covenant) qui recense l'ensemble des principes applicables au droit de

l'environnement et qui constitue un instrument essentiel de mise en œuvre du droit de l'environnement.

Dans la perspective de « Rio + 20 » et d'une évaluation historique de la mise en œuvre du droit de l'environnement et du développement durable, les participants ont voulu donner à leur tour un large écho à ce projet. La recommandation accorde dès lors une grande importance à la mise à la disposition du public francophone d'une version française jusqu'ici indisponible du projet de « Pacte » qu'ils entendent promouvoir et soutenir afin d'éviter une nouvelle « inégalité linguistique » dans un domaine essentiel pour la gouvernance de leurs politiques nationales, sous-régionales et régionales de développement durable.

► La recommandation n°3

Porte sur l'appui qu'il convient désormais d'apporter au Réseau de l'Afrique Francophone des Juristes de l'Environnement. Depuis 2006, ce réseau fédère la plupart des juristes de l'environnement, africains et non africains, attachés au développement du droit et de la politique de l'environnement en Afrique. La plupart des experts juristes gouvernementaux, des organisations sous-régionales et régionales, des professions judiciaires (avocats, notaires, magistrats), de la société civile et des enseignants chercheurs actuellement en activité ou non y sont affiliés.

Malgré l'absence de moyens, le réseau a développé une expertise reconnue et la présentation au cours de l'Atelier du bilan de ses activités a impressionné.

Les participants ont donc soutenu l'idée de lui donner enfin un cadre d'action institutionnalisé et invité les deux institutions organisatrices de l'Atelier à œuvrer en ce sens.

► La recommandation n°4

Encourage la diffusion des résultats de cet Atelier d'échange, au sein de la famille francophone et au-delà, à l'occasion notamment des deux grands événements à venir que sont le sommet « Rio + 20 » et le congrès mondial de l'UICN.

Suite à ces recommandations, une cérémonie, présidée par le Directeur régional de l'UICN/PACO et la Représentante de la Directrice de l'IEPF, a fourni l'occasion de remettre aux participants leurs attestations de participation marquant ainsi officiellement la clôture de cet atelier d'échanges.

ANNEXES

The background is a gradient of blue, transitioning from a lighter shade at the top to a darker shade at the bottom. A white grid pattern is visible in the lower half of the image, receding into the distance. Several thin, white, curved lines sweep across the scene, adding a sense of motion and depth. The word "ANNEXES" is centered in the upper half of the image in a large, white, sans-serif font.

Annexe 1 : liste des participants

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
PARTICIPANTS EXPERTS PAYS				
01	BENIN	Mme DONOUMASSOU SIMEON Pulchérie Marianne	Conseiller Technique Juridique du Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme 01BP3621 Cotonou BENIN, Tel : 0022921312654	simeonpu69@yahoo.fr
02	BENIN	M. TCHAKOUNTE NOUDJA Ghislain	Avocat au Barreau du Cameroun B.P. 35350 Yaoundé- CAMEROUN, 99.24.50.90/22.02.91.34	gtchakounte2000@yahoo.fr
03	COMORES	M. MOHAMED ISSA Madiane	Juriste – Gérant de la Clinique Juridique Sari - Cabinet de consultation juridique BP 990 Moroni –COMORES, Tel : 00269 333 48 89	aboumadiane@yahoo.fr
04	COTE D'IVOIRE	M. DAINGUY Jean Stéphane Désiré Koman	Conseiller Juridique – Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), 08 BP 361 Abidjan 08 - Cote d'Ivoire, Tel : +225 22430153/07114473	dainguystephane@hotmail.fr
05	CONGO BRAZZAVILLE	M. PONGUI Brice Severin	Juriste Consultant National – Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (Projet Révision Code Forestier) Brazzaville – CONGO, Tel +242 055228220/066657735	juristenvironnement@yahoo.fr everinpongui78@yahoo.fr
06	GABON	M. BYSSIENGOU Cyrille Severin	Chef de service du droit de l'environnement, de la réglementation et du contentieux- Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature – Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Ecologie et du Développement Durable BP 3901 – Libreville, GABON, Tel (00241) 722700	nosathoma@yahoo.fr

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
PARTICIPANTS EXPERTS PAYS				
07	GUINEE CONAKRY	M. SIDIBE Seydou Bari	Directeur Général du Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale - Ministère Délégué à l'Environnement, aux Eaux et Forêts, 030 BP 214 CONAKRY Kipé, Tel : (+224) 68 72 44 92 / 60 44 76 52	seydoudr@yahoo.fr
08	MALI	M. TRAORE Fousseiny	Juriste- Consultant Environnementaliste au Bureau d'Etudes Groupement pour l'Aménagement et la Gestion des Forêts et l'Environnement (AGEFORE), BP E 2927, Bamako-Mali, Tel +223 76560306	fousseyni@gmail.com
09	NIGER	Mme DIAKITE MOROH Fatimata	Directrice de la Planification, Programmation, Etudes, Gestion, Suivi-Evaluation des projets et programmes du secteur des transports - Ministère des transports, B.P.12130 Niamey-NIGER, Tel (00227) 20 73 22 83	fati_diakite@yahoo.fr
10	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	M. MOLEKPO Gilbert	Chef de Service des Normes Environnementales Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie, BP 686 BANGUI REP. CENTRAFRICAINE, Tel : (+236) 75 22 32 34 / 77 06 64 45	molekpo@yahoo.fr
11	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	M. MUYEMBE NGASILI Henri	Chef de Bureau en charge du Contentieux Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, 57 Avenue de la Justice, 12.348 Kin I Kinshasa – RDC, Tel 00243 81 516 57 76	hmuyemb@yahoo.fr

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
PARTICIPANTS EXPERTS PAYS				
12	TCHAD	M. BEKAYO Samuel	Responsable de Zone du Logone Oriental, Chargé du volet GRN et PDL - Association d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (ASSAILD) Moundou – Tchad, Tel : 00235 66 26 46 89	sbekayo@yahoo.fr
13		Mme SAGLAR Djerang	Directrice Centrale de l'Administration, de la Planification et du Suivi - Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques- Ndjamena - TCHAD Tel. +235 66 29 79 00/ 22 52 59 01	dsniolla@yahoo.fr
14	TOGO	M. MEBA Toï Pagnibam	Juriste environnementaliste, Chargé de la Législation et du Contentieux à la Direction de l'Environnement - Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, BP. 48 25 Lomé- TOGO, Tel : +228 90 12 33 91/98 78 79 43	oaljesus1@yahoo.fr joaljesus@gmail.com
15	SENEGAL	M. GAYE Oumar	Chef du Bureau des Affaires Juridique- Ministère de la Coopération Internationale, des Transports Aériens, des Infrastructures et de l'Energie – Dakar, SENEGAL Tel : 00221 77 819 76 40 / 776340930 / 33 849 88 66	ogayes@yahoo.fr
16		M. DIOP El Hadji Ndiogou	Expert Qualité, Sécurité Environnement (QSE) Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) BP 93 Dakar SENEGAL Tel : 00221 778195421	ndiogou.diop@senelec.sn

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
PARTICIPANTS EXPERTS PAYS				
17	HAITI	M. DUVAL Kenn	Administrateur-Juriste Ministère de l'Environnement Delmas 95, Rue Pommeyrac, Impasse Acajou # 14 Tel: 509/3755-6951; 3403-8465	sfpec@yahoo.fr
18		M. PIERRE Fritz Clerveau	Gestionnaire – Juriste, Conseiller Technique Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication	piefclerveau@yahoo.fr
19	EGYPTE	M. YELKOUNI Martin	Directeur du Département – Université Senghor Alexandrie -Egypte	martin.yelkouni@usenghor- francophonie.org
20		M. KOSSE Gnagré	Juriste Direction des Affaires juridiques et du Contentieux Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	kosse4@yahoo.fr
21		M Samuel YEYE	Conseiller Technique du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable	yeyesam@gmail.com
22	BURKINA FASO	Mme BELEMLILGA Eléonore	Juriste Direction Générale des Ressources en Eaux Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques	eleobf@gmail.com
23		M. OUEDRAOGO Réné	Directeur de la Presse et de la Communication - Ministère de l'Environnement et Développement Durable	
24		M. BIRBA Mamoudou	3 ^{ème} Vice Coordonnateur du Réseau Afrique International pour le Développement et l'Environnement	birbamamoudou@yahoo.fr
25		M. GANSORE W. Ibrahim	Membre de la Commission Droit de l'Environnement UICN-Burkina Faso	ibrabf@yahoo.fr
26		Mme NIKIEMA Marthe	Doctorante en droit de l'environnement Limoges - France	nmarthe@yahoo.fr

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
PARTICIPANTS EXPERTS PAYS				
27		M SOME Y. Olivier	AIDE-21 - Burkina Faso	Syolivier81@yahoo.fr
28		Mme. DIALLO Amira	Juristes, Membres de la Commission Droit de l'Environnement de l'UICN - Burkina Faso	amiradiallo@yahoo.fr
29	BURKINA FASO	M. DJIGA Ahmed		hdjiga@yahoo.fr
30		M. OUTTARA Bakary		ouangolo1@yahoo.fr
31		M. CISSE Oumarou Boureima	Président Comité National UICN Burkina Faso ASSOCIATION NODDE NOOTO A2N BP : 30 DORI Tel : 226 40 460 301 Fax : 226 40 460 014	o.cisse@noddenooto.org
PARTICIPANTS INSTUTIONNELS				
32	UEMOA/ BURKINA FASO	M. ISSAKA Hachimou	Chargé de l'Environnement au Département du développement rural, des ressources naturelles et de l'environnement.	hissaka@uemoa.int
EXPERTS ANIMATEURS				
33	SENEGAL	Prof Ibrahima LY	Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'UCAD - Université Cheick Anta Diop de Dakar Tel : 00221 77 632 48 26 / 338603443	ibraly2005@yahoo.fr
34	FRANCE	Prof Stéphane DOUMBE BILLE	Professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon3 - France Directeur du Centre du Droit International	s.doumbe.bille@gmail.com
35	BURKINA FASO	Prof Amidou GARANE	Enseignant Chercheur à la UFR- Sciences Juridiques et Politiques Université de Ouagadougou, Tel : 00226 76	garaneha7@yahoo.fr
36		Dr ZAKANE Vincent	Ministre Délégué à la Coopération Régionale du Burkina Faso	vincenzakane@hotmail.com

N°	PAYS/ PROVENANCE	NOM & PRENOMS	FONCTION / ADRESSE	EMAIL
ORGANISATEURS / PARTICIPANTS				
37	CANADA- QUEBEC	Mme ABDOULHALIK Faouzia	IEPF/OIF	faouzia.abdoulhalik@francophonie.org
38		M. SAVADOGO Yacouba	UICN	yacouba.savadogo@iucn.org
39	SENEGAL	M. KANE Racine	UICN	racine.kane@iucn.org
40		El Hadj Ballé SEYE	UICN	Balle.seye@iucn.org
41	RDC	M. OSODU OMBA Serge	UICN	Serge.omba@iucn.org
42		M. GARREAU Jean Marc	UICN	jean-marc.garreau@iucn.org
43	BURKINA FASO	M. FAYE Aliou	UICN	vincenzakane@hotmail.com
44		M. SAVADOGO Moumini	UICN	moumini.savadogo@iucn.org
45		Mme MANGANG Félicité	UICN	felicite.mangang@iucn.org
PARLEMENTAIRES				
46	SENEGAL	Honorable Député Mamadou Lamine THIAM	Député, Premier Questeur de l'Assemblée Nationale du Sénégal Président de l'Alliance des Parlementaires et Elus locaux environnementalistes des pays du littoral Ouest Africain (APEL)	
47	BURKINA FASO	Honorable Député Bila DIPAMA	Député à l'Assemblée Nationale du Burkina Faso Coordonnateur du Réseau des Parlementaires Burkinabé pour le Sahel	bdipama@hotmail.com

Annexe 2 : MOTION

Motion de remerciements

Les participants à l'Atelier sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique francophone tenu à Ouagadougou du 21 au 23 novembre 2011, expriment leurs vifs remerciements :

- i)** au peuple burkinabè pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé et aux autorités nationales pour l'appui qu'elles ont apporté à l'organisation du présent atelier ;

- ii)** à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) à travers le Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (PACO) et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à travers son organe subsidiaire, l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement pour avoir pris la décision d'organiser techniquement et financièrement et au Centre International pour le Développement (CRDI) pour son appui financier à la tenue de l'Atelier.

Annexe 3 : DISCOURS

1. Mot d'ouverture de l'IEPF/OIF

Excellence Monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable ;
Excellence Monsieur le Ministre délégué à la coopération régionale ;
Honorables députés du Sénégal et du Burkina Faso
Monsieur le Recteur de l'Université Senghor ;
Monsieur le Directeur régional de l'UICN-Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale ;
Mesdames et Messieurs les Représentants du corps diplomatique ;
Mesdames et Messieurs les conférencier(e)s et participant(e)s ;

Mes premiers propos portent sur le message de cordiales salutations de Madame Fatimata Dia Touré, Directrice de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, à l'endroit des autorités du Burkina Faso, pour avoir accepté de parrainer cet atelier sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique francophone.

Qu'il me soit permis également d'adresser à l'UICN, au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie, nos vifs remerciements pour son engagement à notre côté au service du développement durable de nos pays membres, engagement formalisé depuis 2008 à Barcelone, par la signature d'un mémorandum d'entente entre nos 2 institutions. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce partenariat que s'inscrivent cet atelier et les actions qui suivront.

L'atelier dont les travaux débutent ce jour, a pour objectifs de faire l'état des lieux de l'effectivité du droit de l'environnement et d'analyser les principaux obstacles à l'application concrète des règles juridiques de protection de l'environnement.

Il affiche aussi l'ambition d'identifier, grâce à la diversité professionnelle de tous les participants ici présents, les mesures efficaces pour lever ces obstacles et rendre le droit de l'environnement effectif dans les pays francophones.

Car nous sommes tous convaincus que l'effectivité du droit de l'environnement est indispensable pour une bonne gouvernance de l'environnement, laquelle gouvernance est essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable.

La pertinence du sujet de notre rencontre, l'engagement de tous les partenaires ici présents, notamment le CRDI avec son concours financier, la qualité des conférenciers, l'intérêt manifesté par les participants et enfin, le dévouement des organisateurs constituent autant de facteurs de réussite de cet atelier.

Madame Fatimata Dia Touré, Directrice de notre Institut, m'a chargé de vous réitérer tout l'intérêt qu'elle porte à cette importante rencontre ainsi qu'aux résultats qui découleront de nos échanges. Soyez assurés que les recommandations qui vous formulerez ici seront portées au niveau où il se doit, pour leur garantir une application concrète.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez déjà, Ouagadougou est définitivement associée à la Francophonie, comme étant la Ville hôte du premier Sommet des Chefs d'état et de gouvernements consacré au Développement durable.

C'est également à ce Sommet de Ouagadougou qui s'est tenu en octobre 2004, que la Francophonie a adopté, pour la première fois de son histoire, un cadre stratégique décennal.

Conforme aux Objectifs du Millénaire et à ceux du plan d'action de Johannesburg, ce Cadre stratégique décennal vise notamment, le renforcement des capacités des pays membres pour la formulation et la mise en œuvre de politiques nationales de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Espérons que dans cette même dynamique, Ouagadougou saura nous inspirer de nouveau, et que le programme opérationnel que nous bâtirons ensemble à l'issue de nos travaux, sera une référence et une source de changement positif en faveur de la mise en œuvre effective du droit de l'environnement dans l'espace francophone.

Avant de clore mon allocution, permettez moi, Excellences Mesdames et messieurs, de nous rappeler qu'après Rio et Johannesburg, la communauté internationale s'est à nouveau donné rendez-vous en 2012, au « Sommet de la terre pour une gouvernance mondiale verte ». A cette occasion, l'effectivité du droit de l'environnement sera l'objet d'un débat.

Faisons ensemble le vœu que ce Sommet soit porteur de solutions concrètes mais aussi accessibles à tous, et particulièrement aux pays en développement, pour qui les moyens d'agir à leur disposition, ont souvent été en deçà de leurs ambitions de développement durable.

**Je vous remercie
de votre aimable attention.**

2. Allocution de Prof. Aimé Joseph NIANOGO Directeur Régional de l'UICN pour l'Afrique du Centrale et Occidentale

Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
Monsieur le Ministre Délégué à la Coopération Régionale ;
Mesdames et Messieurs les représentants de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
Madame la Directrice Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Burkina Faso ;
Mesdames, Messieurs les Professeurs d'Universités ;
Chers participants.

Je suis très heureux de vous souhaiter à tous la bienvenue à Ouagadougou à l'occasion de cet atelier régional qui, durant trois jours, permettra de faire l'état des lieux de la mise en œuvre du Droit de l'environnement en Afrique francophone.

En effet, cette problématique a toujours été au centre des préoccupations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. En atteste la mise en place, dès 1970, du Centre du Droit de l'Environnement (CDE) de l'UICN basé à Bonn qui constitue aujourd'hui une référence. Le Centre s'emploie, entre autres, à la collecte d'information relative au droit de l'environnement de tous les pays du monde, à la connaissance et à la vulgarisation des traités internationaux en environnement.

Dans la même veine, l'UICN compte parmi ses organes directeurs, la Commission du Droit de l'Environnement. Cette Commission développe de nouveaux concepts et instruments juridiques et renforce les capacités des sociétés à faire appel au droit de l'environnement dans leurs activités de conservation et de développement durable.

Messieurs les Ministres ; Chers participants ;

L'objet de cet atelier régional s'inscrit en droite ligne de cette vision qui veut que la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles passe nécessairement par une meilleure connaissance des textes, mais surtout, par leur mise en application effective par les différents acteurs quel que soit leur échelon de responsabilité.

En effet, le droit de l'environnement, pour ne pas dire le droit à un environnement sain, est un droit fondamental et transversal. C'est aussi un droit complexe parce qu'il est technique et évolutif. Toujours en pleine expansion, ses champs de compétence ne cessent de se densifier au fur et à mesure des avancées sociales et scientifiques.

Développé à différentes échelles, selon des systèmes juridiques différents, et fruit d'une histoire spécifique, le droit de l'environnement couvre toute la hiérarchie des normes ce qui le rend davantage diffus et très difficile à appréhender.

Malgré cette remarquable vitalité normative et institutionnelle du droit de l'environnement, les règles juridiques qu'il pose ne sont pas souvent concrètement réalisées car ne répondant pas à cette double exigence d'efficacité et d'effectivité. Ce problème se pose avec beaucoup plus d'acuité dans les pays africains où le Droit de l'environnement est encore à ses balbutiements.

Messieurs les Ministres ; Chers participants ;

Quand bien même, le droit de l'environnement est relativement codifié dans nos pays respectifs, différentes contraintes continuent de plomber son effectivité et son efficacité. Notamment, il n'existe pas de juridiction spécialisée, comme c'est le cas dans certaines matières. Les cours et tribunaux s'appuient généralement sur des experts agréés pour dire le droit. Cette situation est également valable dans les autres services publics tels que la police ou la douane dont les agents ne bénéficient pas, dans leur formation initiale, d'une spécialisation en droit de l'environnement.

Et pourtant, l'état de la ressource est largement tributaire de l'effectivité des règles juridiques qui encadrent leur utilisation.

La nécessité de relever ce défi majeur a largement justifié l'érection du Programme Thématique Régional « Droit-Politiques et Gouvernance » basé au bureau UICN au Sénégal. Ce pôle ambitionne de contribuer notamment au renforcement des capacités des acteurs pour améliorer la gouvernance de l'environnement et de promouvoir des dynamiques capables de propulser une mise en œuvre efficiente des législations, des politiques et des stratégies.

Il s'agit là assurément d'un défi commun qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des expertises et des acteurs, capables, dans une dynamique synergique, de proposer des solutions pertinentes et opérationnelles. C'est la raison pour laquelle, je me félicite que le Pôle thématique « Droit-Politiques et Gouvernance », en collaboration avec l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de l'Organisation internationale de la Francophonie, puisse réunir ce panel scientifique composé d'éminents experts pour échanger sur une problématique aussi actuelle et prégnante que celle de la mise en œuvre du Droit de l'environnement. A la faveur des retombées positives de la Conférence de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement Durable tenue en 1992, des initiatives ont été multipliées par des institutions telles que l'UICN, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la francophonie, des universités, pour tirer le droit de l'environnement de sa léthargie supposée ou réelle.

Il s'agit de faire en sorte qu'il puisse, non pas s'opposer aux autres droits, mais de montrer en quoi, la complémentarité dont il est porteur est autrement plus utile à la résolution des questions nouvelles et émergentes et sur lesquelles, le droit traditionnel n'a pas beaucoup d'emprise.

C'est sans doute pour cette raison que le droit de l'environnement a permis de bâtir progressivement le socle et l'architecture des nombreuses Conventions en matière d'environnement ainsi que ceux des différents codes forestiers et de l'environnement africains.

Messieurs les Ministres ; Chers invités ;

Je voudrais exhorter les participants représentant des pays de l'espace francophone, à partager et à échanger les expériences afin que chacun en tire le maximum de leçons. Je suis convaincu qu'au sortir de cet atelier, ils seront suffisamment outillés pour mieux s'engager dans ce vaste et complexe chantier de la mise en œuvre du Droit de l'environnement.

Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer ma profonde gratitude et ma reconnaissance à l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de l'OIF, avec qui nous développons un partenariat fécond et fructueux. Son concours tant technique et financier a été d'un apport déterminant pour la tenue du présent atelier.

Je voudrais également confondre dans les mêmes remerciements, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), à travers son bureau de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, basé à Dakar, pour son apport à la réalisation de cette activité.

Tout en souhaitant pleins succès à vos travaux, je vous remercie de votre aimable attention.

3. Discours d'ouverture du Prof Jean KOULIDIATI Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Burkina Faso

Monsieur le Ministre Délégué à la Coopération Régionale ;
Mesdames et Messieurs les Représentants de la francophonie ;
Madame la Directrice Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Madame Amina Mouso ancien Médiateur du Faso
Mesdames et Messieurs
Chers invités
Mesdames et messieurs

Permettez moi avant tout propos, de souhaiter à toutes celles et à tous ceux qui ont pu faire le déplacement de Ouagadougou, la bienvenue.

En choisissant Ouagadougou pour abriter cet atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique de l'Ouest, vous posez là un acte qui revêt à mes yeux une grande symbolique.

D'abord il vient confirmer la place et la considération que vous portez au Burkina Faso dans le domaine du droit de l'environnement ;

Ensuite, parce qu'au Burkina Faso le droit de l'environnement y a trouvé un terreau favorable pour son épanouissement ;

Enfin et en dépit des difficultés auxquelles nous sommes confrontées pour son application, la production législative et réglementaire en matière d'environnement figure parmi l'une des plus prolifiques et des plus riches de la sous région.

Vous comprendrez aisément la joie que j'éprouve ce matin de devoir ouvrir cet atelier de Ouagadougou qui a la chance de regrouper les meilleurs spécialistes de la discipline ainsi que les meilleurs praticiens qui travaillent chaque jour dans le domaine du droit de l'environnement, pour en faire le moteur des politiques environnementales.

Mesdames et Messieurs

Au Burkina Faso, le droit de l'environnement a trouvé sa porte d'entrée par l'UICN. En partenariat avec le Ministère en charge de l'Environnement et le PNUJ, un programme a été mis en œuvre à partir de 1996 à travers le projet Législations et institutions de l'Environnement en Afrique, devenu au cours d'une seconde phase, Partenariat pour le Développement du Droit de l'Environnement en Afrique en abrégé PADELIA.

Il avait pour objectif d'améliorer la production législative en matière d'environnement au niveau africain, et spécifiquement au niveau du Burkina, de renforcer les capacités des acteurs tant au niveau de l'enseignement du droit de l'Environnement à l'Université, dans les Ecoles de Formation Professionnelles, qu'au niveau des praticiens du droit.

Ce projet a contribué à la formation de nombreux magistrats et auxiliaires de justice en droit de l'environnement ainsi que des députés et apporté son appui à l'élaboration des Codes Forestier et de l'Environnement en 1997.

Pour consolider le travail déjà abattu, l'UICN dans le cadre des Commissions spécialisées qui l'appuient, travaille en étroite collaboration avec la Commission du Droit de l'Environnement qui est l'une des plus actives de la sous région.

Mesdames et Messieurs

Comme on peut le constater, la quasi-totalité des pays africains ont déployé des efforts remarquables dans le domaine de la législation environnementale, parce qu'ayant fait de l'environnement un intérêt juridiquement protégé dans leur Constitution. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt.

En effet, un des maillons faibles du droit de l'environnement, c'est la question de son effectivité tant au niveau de la réglementation que du transfert des dispositions pertinentes des conventions ratifiées dans les corpus juridiques nationaux.

Qualifié de droit dormant, le droit de l'environnement peine à s'affirmer dans son application, parce que peut être, la crainte qu'il inspire n'est pas aussi redoutée. On peut transiger et la réparation que ce droit prescrit, n'est pas suffisamment dissuasive.

C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles les spécialistes du droit que vous êtes, avez décidé de réfléchir sur cette lancinante question qui affecte la quasi-totalité des législations africaines.

La question est difficile à résoudre à cause de l'insuffisance de formation des acteurs, mais aussi en partie, à cause de l'analphabétisme des populations.

Au cours de ces trois jours, vous aurez par conséquent à vous pencher sur des thématiques autrement plus passionnantes au nombre desquelles on peut citer :

- les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du droit de l'environnement ainsi que leur rôle et leur responsabilité ;
- les causes de l'ineffectivité ;

Les solutions à proposer au plan institutionnel et l'amorce d'une stratégie africaine en la matière.

Mesdames et Messieurs

Le thème de l'atelier de Ouaga sur le droit de l'environnement vient à point nommé. En effet, mon département vient de sortir des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable les 3 et 4 novembre dernier et une des recommandations fortes a été la promotion du droit de l'Environnement pour en faire un outil au service du Développement durable. Vos conclusions permettront j'en suis persuadé de mieux approfondir cette question.

Je voudrais par conséquent vous féliciter pour cette belle initiative qui vient nous conforter dans la vision que nous avons du droit de l'environnement et du rôle qu'il doit jouer.

Avant de clore mon propos, je voudrais encore une fois remercier et féliciter l'UICN et l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la francophonie pour leurs efforts remarquables dans la diffusion du droit de l'environnement.

Sur ce, je déclare ouvert l'Atelier d'Echanges sur la mise en œuvre du Droit de l'Environnement en Afrique francophone

Je vous remercie

A propos de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

L'UICN, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure. L'UICN œuvre dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, de l'énergie, des moyens d'existence et lutte en faveur d'une économie mondiale verte, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets dans le monde entier et en réunissant les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 000 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 60 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier

Notre **vision** est un monde équitable qui comprend la valeur de la nature et la préserve.

Notre **mission** est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable.



Bureau Régional pour l'Afrique Centrale et Occidentale

www.iucn.org/fr/paco

www.facebook.com/UICNAFRIQUE

À propos du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), organisme canadien

Le CRDI, qui est un élément clé de l'aide internationale du Canada depuis 1970, appuie des travaux de recherche dans les pays en développement afin d'y favoriser la croissance et le développement. Il veille aussi à promouvoir la diffusion des connaissances ainsi acquises auprès de responsables des politiques, de chercheurs et de collectivités de par le monde. Il en résulte des solutions locales, novatrices et durables, qui offrent des choix aux personnes qui en ont le plus besoin et font changer les choses.

Le CRDI est présent en Afrique de l'Ouest et du Centre depuis 1972 et couvre 23 pays. Il finance et procure un soutien technique à plus d'une centaine d'institutions. Elles sont entre autres institutions de recherche, universités, Think tanks et organisations de la société civile.

Le CRDI soutient la recherche dans les trois domaines suivants :

- Agriculture et environnement : agriculture durable et sécurité alimentaire, adaptation aux changements climatiques, écosystèmes et santé humaine, économie de l'environnement, Fonds canadien de recherche sur la sécurité alimentaire internationale.
- Politique de santé mondiale : Fonds d'innovation pour le développement de la recherche en santé mondiale, gouvernance pour l'équité dans les systèmes de santé, initiative de recherche en santé mondiale, prévention des maladies non transmissibles.
- Politique économique et sociale : Croissance pour tous, Gouvernance sécurité et justice, Initiative Think tank.
- Science et innovation : Institut Africain des Sciences Mathématiques (AIMS), Fonds d'encouragement, Information et réseaux.



Idées. Innovation. Impact.

**Pour plus d'information,
consultez le site web du CRDI :**

www.crdi.ca / www.idrc.ca

Canada

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 75 États et gouvernements dont 56 membres et 19 observateurs, totalisant une population de 890 millions de personnes. Le Rapport sur la langue française 2010 établit à 220 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

56 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

19 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine.



Organisation internationale de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IEPF :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.



Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^{ème} étage - Québec (QC) G1K 4A1 - CANADA

Téléphone: (1 418) 692 5727 / Télécopie : (1 418) 692 5644

iepf@francophonie.org www.iepf.org www.mediatorre.org



Bureau Sénégal
Complexe Sicap Point E,
Immeuble A, Avenue Cheikh Anta DIOP
BP 3215 Dakar Sénégal
Tél. : (+221) 33 869 37 31
Fax : (+221) 33 824 92 46
www.iucn.org/paco

